



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 avril 2021, les règlements suivants :

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51);
- Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin d'ajuster la période de validité des permis et d'agrandir l'occupation du domaine public permise sur le boulevard Sainte-Madeleine (2021, chapitre 52);
- Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2010, chapitre 57) afin d'étendre la durée de validité des autorisations relatives aux terrasses commerciales temporaires (2021, chapitre 53).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 avril 2021.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière